

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 30 janvier 2008 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – CREATION DU BUDGET AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

02 – CREATION DU BUDGET HOTEL DE PROJETS ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

03 – CREATION DU BUDGET SAGE

04 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET AMENAGEMENT - HOTEL DE PROJETS - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SAGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE POLE I-TRANS

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 – COMPIEGNE - ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON RELAIS

HABITAT

07 – BILAN ACQUISITIONS CESSIONS 2007

08 – JONQUIERES - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES"

URBANISME

09 – MARGNY LES COMPIEGNE – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10 – OISE LA VALLÉE - CONVENTION 2008

11 – JANVILLE - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ADMINISTRATION

12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE A COMPIEGNE (ESCOM)

13 – PORT FLUVIAL DE LONGUEIL SAINTE MARIE : CREATION, ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 janvier 2008

Le trente janvier deux mille huit à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean Pierre BETEGNIE, Corinne CARLIER, Jean-Jacques CARLUY, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Claude GERBAULT, Marie-France GIBOUT, Bertrand GILBERGUE, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Jacques LECOMTE, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean-Hervé CARPENTIER par Marie-France GIBOUT, Jean Claude GRANIER par Claude GERBAULT, Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Patrick LESNE par Bertrand GILBERGUE

Ont donné pouvoir :

Annick CHARLETY à Jeanne-Marie DURR, Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Didier LOYE à Renza FRESCH

Etaient absents excusés :

Daniel CARBONNIER, François Michel GONNOT, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur MARINI Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/01/2008

Date d'affichage : 24/01/2008

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 47

FINANCES

01 - CREATION DU BUDGET AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Par délibération en date du 8 juillet 2006, vous avez arrêté le programme de création des aires d'accueil des gens du voyage, en application du Schéma Départemental adopté le 11 juillet 2003, à savoir :

- une première aire consistant à la restructuration intégrale du site d'accueil de Jaux,
- une deuxième aire d'accueil sur la commune de Margny Les Compiègne,

L'ensemble des investissements sera assuré par le Budget Principal propriétaire des terrains et le fonctionnement sera confié à une entreprise spécialisée dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, il est proposé de créer un budget spécifique « aires des gens du voyage » qui sera assujetti à la T.V.A. pour retracer l'ensemble des dépenses et les recettes de fonctionnement et d'autoriser le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration et des finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »,

AUTORISE le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale afin d'assujettir le budget à la TVA.

PRECISE que le budget 2008 sera soumis à votre vote lors du prochain Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - CREATION DU BUDGET HOTEL DE PROJETS ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Par délibération en date du 5 octobre 2005, notre Groupement a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des Rives de l'Oise qui comprend des bâtiments destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes qui seront réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location.

Le Budget Principal gardera l'ensemble de ces constructions dans son patrimoine et assurera les travaux nécessaires.

Un budget spécifique « Hôtel de Projets » retracera l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de ce site.

Les recettes encaissées provenant principalement des locations à des entreprises privées, donc soumises à la TVA, il y a lieu de décider d'assujettir ce budget à la T.V.A. quelque soit le mode de gestion, soit la délégation, soit la régie directe.

Il est demandé de créer le budget « Hôtel de projets » et d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'autoriser le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration et des finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Budget annexe « Hôtel de projets »,

AUTORISE le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale afin d'assujettir le budget à la TVA.

PRECISE que le Budget sera soumis à votre vote lors du prochain conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - CREATION DU BUDGET SAGE

Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté du 16 Octobre 2001, délimité le périmètre du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE Oise Aronde) et constitué la commission locale de l'eau.

Cette dernière a approuvé le document du SAGE Oise Aronde le 28 juin dernier qui intéresse 89 communes.

Dans l'attente de la création d'un Syndicat Mixte, qui aura alors en charge l'ensemble des actions à mettre en œuvre au titre du SAGE Oise Aronde, il est proposé de créer un budget spécifique « SAGE » qui retracera l'ensemble des dépenses et des recettes supportées par l'ARC avant sa rétrocession au futur Syndicat Mixte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration et des finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Budget annexe « SAGE »

PRECISE qu'il sera soumis à votre vote lors du prochain conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET AMENAGEMENT - HOTEL DE PROJETS - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SAGE

Conformément à la loi du 6 février 1992, votre assemblée doit débattre sur les orientations générales du budget.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé les orientations proposées pour le budget 2008 : principal, aménagement, hôtel de projets, aires d'accueil des gens du voyage, SAGE.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration et des finances du 22 janvier 2008,

Vu la loi du 6 février 1992 N° 92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatives aux Budgets principal, aménagement, hôtel de projets, aires d'accueil des gens du voyage, SAGE pour 2008.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE POLE I-TRANS

L'agglomération est au cœur de deux pôles de compétitivité, labellisés en juillet 2005 comme pôles à vocation mondiale : Industrie et Agroressources et I-Trans.

Le pôle de compétitivité I-Trans ambitionne de faire des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie un pôle mondial de l'innovation dans les systèmes du ferroviaire et des transports terrestres.

Le pôle I-Trans, dont la gouvernance est assurée par l'association Transports Terrestres Promotion (TTP), a souhaité associer en tant que partenaires les collectivités locales suivantes :

- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,
 - Conseil Régional de Picardie,
 - Conseil Général du Nord,
 - Conseil Général du Pas-de-Calais,
 - Agglomération de la Région de Compiègne,
 - Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- plus 9 communautés urbaines et communautés d'agglomération du Nord-Pas-de-Calais

Ces collectivités sont associées à travers une Commission des financeurs qui assure la coordination des actions publiques et le suivi et l'évaluation du pôle de compétitivité.

Pour fixer ce cadre de partenarial, une convention entre le pôle I-TRANS et les collectivités locales a été établie. Les différentes collectivités indiquées ci-dessus en sont signataires.

Cette convention n'engage par l'ARC financièrement, la décision de soutenir financièrement un projet labellisé étant prise au cas par cas, en fonction de l'évaluation des retombées économiques pour le territoire.

Pour l'agglomération, ce partenariat avec le pôle I-Trans a un impact en terme de promotion du territoire

Dans ce cadre partenarial s'inscrivent également différentes actions :

- des permanences seront assurées par le pôle sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise ;
- l'offre immobilière et de services du Parc Technologique pourra être proposée à labellisation par le pôle I-Trans, ce qui le rendra plus visible et attractif pour les entreprises partenaires du pôle ;
- une action de prospection destinée à faire émerger des projets dans les PME va être lancée mi 2008 ; l'Arc y est associée.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de formaliser le partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et le pôle de compétitivité I-Trans à travers la signature de la convention établie par celui-ci.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 - COMPIEGNE - ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON RELAIS

M. et Mme ROSE, au travers de la SCI LAVOISIER ROSE, sont devenus propriétaires le 28/12/2007 d'un terrain situé à COMPIEGNE, cadastré section AH47, d'une superficie de 6 053 m², desservi d'un côté par la rue du Four Saint Jacques, et de l'autre côté par la rue de Stalingrad, en vue du transfert de leur activité de transport actuellement située rue Lavoisier à COMPIEGNE. Cependant, la superficie acquise est largement supérieure à leur besoin.

Par ailleurs, l'Agglomération recherche un site d'implantation pour le projet d'une maison relais. Il s'agit d'une structure d'accueil pour les personnes isolées, à faible niveau de ressources, en situation de grande exclusion, objet de mesures d'accompagnement social. 25 logements pourraient être réalisés pour une superficie SHON totale 1 200 m² environ accompagnés des stationnements nécessaires à ce type de structure (moins de 10 places). Le porteur de ce projet est l'association Accueil et Promotion qui gère déjà la résidence « jeunes » à MARGNY LES COMPIEGNE et l'organisme HLM chargé du volet immobilier pourrait être Picardie Habitat.

La SCI LAVOISIER ROSE accepte de céder à l'ARC 3 000 m² environ de terrain, prenant façade sur la rue de Stalingrad au prix de 35 € HT/m², soit 105 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 janvier 2008,

Vu, l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition d'une partie de la parcelle située à COMPIEGNE, rue du Four Saint Jacques et rue de Stalingrad, cadastrée section AH n°47p, appartenant à la SCI LAVOISIER ROSE, pour une superficie de 3 000 m² environ, au prix de 35 € HT/m², sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

07 - BILAN ACQUISITIONS CESSIONS 2007

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de plus de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesses et actes de vente).

Le bilan de l'année 2007 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis 49ha 80a 57a représentant une somme de 4 700 128,28 € TTC et a cédé 13ha 56a 92ca pour une somme de 3 198 124,36 € HT, comprenant une superficie des promesses de vente de 68a 14ca correspondant à la somme de 415 415,00 € HT.

Il faut souligner qu'au-delà des opérations habituelles, l'importance des surfaces acquises s'explique par l'apport par l'Etat à titre gracieux des terrains de l'aérodrome (près de 39 hectares). Ainsi, déduction faite de cette transaction spécifique, les surfaces cédées sont plus importantes que les surfaces acquises.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2007,

PRECISE, que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

08 - JONQUIERES - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES"

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAP).

Il s'agit du dossier VILAIN, 20 rue du Château à JONQUIERES. Le projet vise à la remise en état des façades en briques d'une habitation et de ses dépendances : piochage des joints de brique, nettoyage des façades, remplissage des joints, réalisation de tous les joints à la chaux et sable de seine.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 10 824,40 € TTC. Ces 2 000 € proviendront pour 600 € de la subvention du Conseil Régional (FRAP) et pour 1 400 € de la commune de JONQUIERES qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 10 824,40 € à M. VILAIN pour la remise en état des façades en briques d'une habitation et de ses dépendances situées 20, rue du Château à JONQUIERES,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

09 - MARGNY LES COMPIEGNE – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de MARGNY LES COMPIEGNE a saisi l'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du PLU de la commune approuvé le 5 octobre 2005, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait en l'adaptation de dispositions réglementaires du PLU, le cas échéant en matière d'emplacements réservés.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEGUERY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification par enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

10 - OISE LA VALLÉE - CONVENTION 2008

Comme chaque année, il est nécessaire de définir le contenu des missions qui seront confiées à OISE LA VALLEE au titre de 2008. A la demande de l'Etat, cet exercice de programmation est avancé par rapport aux années antérieures où il était effectué à la fin du premier semestre de l'année concernée.

La commission de l'aménagement et de l'urbanisme a pris connaissance du bilan d'activités 2007 qui correspond pour l'essentiel aux travaux menés pendant le 2^e semestre 2007. C'est pourquoi certains des sujets qui n'ont pas été totalement traités en 2007, feront l'objet d'un report au titre de 2008.

Ainsi, le programme 2008 intègre à la fois des démarches engagées antérieurement et de nouvelles propositions :

a) Observation territoriale

- Mise à jour du tableau de bord de l'Agglomération,
- Mise à jour de l'observatoire des effectifs scolaires,
- Actualisation des données sur le logement qui seront issues du PLH en cours d'élaboration sur l'ARC,
- Repérage et analyse des copropriétés sur quatre communes de l'ARC. Ce travail fait suite à la démarche prévue initialement en 2007 et qui n'a pas pu être engagée. Cela pourrait concerner les communes de COMPIEGNE, LA CROIX SAINT OUEN, MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE. Ainsi, des fiches intégrant un plan de situation, des photographies de l'opération concernée et une caractérisation des logements correspondants permettront d'engager avec les communes un dialogue sur la sensibilité de ces copropriétés à d'éventuels risques de dégradation.
- Analyse de parcours résidentiels d'habitants de l'ARC. Lors de la précédente présentation du tableau de bord de l'Agglomération, la commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme avait souligné l'intérêt qu'il y aurait à affiner, à partir d'exemples concrets, notre connaissance de parcours résidentiels. Ainsi, il est envisagé, à partir d'un certains nombres d'opérations réalisées sur l'ARC, d'interroger les familles pour appréhender leur parcours résidentiel. Cela aurait pour effet d'éclairer les réflexions en cours sur les prix du marché du logement et sur l'intérêt de développer l'accession à prix maîtrisé dans l'Agglomération.
- Réflexion et analyse sur la consommation des terrains de l'ARC. Il est proposé d'engager une réflexion et une analyse sur la consommation des terrains au sein de l'agglomération et sur les problématiques de constructibilité de ces terrains. Cela pourrait reposer notamment sur une réflexion en termes de densité de construction en s'appuyant sur un état des lieux voire un diagnostic d'opérations réalisées ces dernières années au sein de l'agglomération. Ce travail servirait de référence sur les prochaines années en terme de constructibilité des terrains prévus au SCOT. Cela porterait, à la fois sur le volet des densités mais également sur la question des formes urbaines et des typologies de bâti correspondantes.

b) Planification urbaine et réglementation

- Mission d'accompagnement de l'élaboration des PLU sur l'agglomération de Compiègne, notamment afin d'apporter son expertise et un regard particulier sur les questions de cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Secteur des Hauts de MARGNY. Oise la Vallée pourrait être chargée du montage du projet de l'actualisation du Schéma Directeur valant SCOT sur le secteur des Hauts de Margny, secteur de 230 ha, et de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Margny également. Cela supposera la mobilisation de la procédure dite « de déclaration de projet », Oise la Vallée

devenant maître d'œuvre dans le cadre de cette démarche. Le Conseil d'Agglomération a délibéré sur ce sujet le 20 décembre.

- Démarches préalables en vue de la révision du Schéma Directeur valant SCOT. Le troisième volet pourrait porter sur les travaux préalables à l'actualisation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant SCOT en vue de sa transformation en SCOT réglementairement nécessaire en 2010. Cela pourrait reposer sur un diagnostic qui pourrait se répartir en deux volets. Le premier concernerait une mesure des écarts entre les objectifs initiaux du Schéma Directeur valant SCOT et la réalité de la transformation du territoire telle qu'elle peut être mesurée tant sur le plan statistique que sur le plan spatial. Le deuxième volet pourrait être l'actualisation du diagnostic territorial identifiant les forces et faiblesses du territoire et les enjeux dans lequel il peut s'inscrire.

- Assistance dans la procédure administrative du règlement de publicité de JAUX (poursuite de la mission engagée),

- Elaboration du règlement de publicité des communes volontaires. Cela pourrait concerner par exemple les communes de VENETTE, MARGNY LES COMPIEGNE, JONQUIERES, CLAIROIX et LA CROIX SAINT OUEN.

- Suivi des procédures de modification et de révision des PLU sur l'ARC,

c) Projection

- Poursuite de la réflexion sur les répercussions du Canal Seine Nord sur le secteur concernant les communes de JANVILLE, CLAIROIX et CHOISY AU BAC.

- Assistance à l'ARC sur la mise en place d'une démarche d'Agenda 21 ou de charte environnementale.

- Par ailleurs, OISE LA VALLEE organisera des réunions thématiques inter SCOT et assurera un suivi de la révision du Schéma Directeur de la Région ILE DE FRANCE

Compte tenu de cette proposition de programmes d'actions et des reports de l'année 2007, le budget 2008 pourrait rester à 89 000 €, c'est-à-dire le même montant que celui de 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLÉE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 17 janvier 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir le programme d'études défini dans les attendus de la présente délibération, qui sera mis en œuvre par l'agence d'urbanisme OISE LA VALLEE au titre 2008, pour un montant de 89 000 €.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

11 - JANVILLE - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

La commune de JANVILLE a saisi l'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 5 mars 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en une adaptation des règles d'urbanisme régissant l'urbanisation du site du Maraiquet, classé en zone NA du POS.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame CARLIER,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification du POS de la commune de JANVILLE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

12 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE A COMPIEGNE (ESCOM)

A la rentrée de 2008, l'ESCOM sera implantée à Compiègne à proximité de l'UTC.

Afin de renforcer l'intégration de l'ESCOM, son conseil d'administration a souhaité qu'un représentant de l'ARC puisse siéger en son sein.

Il est proposé de désigner Madame Arielle FRANÇOIS pour représenter l'ARC au conseil d'administration de l'ESCOM.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Arielle FRANÇOIS pour représenter l'ARC au sein du conseil d'administration de l'ESCOM.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

13 - PORT FLUVIAL DE LONGUEIL SAINTE MARIE : CREATION, ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Par délibération du 14 novembre dernier, votre assemblée s'est prononcée en faveur de la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour le projet de création d'un port fluvial dans le cadre de la réalisation d'une plateforme multimodale à Longueil Sainte Marie.

En effet, ce site qui bénéficie de liens directs avec le rail, l'autoroute et la voie d'eau, réunit les conditions requises pour le développement de la multimodalité sur notre territoire.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), l'ARC et le Conseil Général de l'Oise ont manifesté la volonté de conduire ensemble cette opération qui doit maintenant se traduire par la création d'un syndicat mixte afin de réaliser le projet.

C'est ainsi que la maîtrise foncière du futur port a déjà pu être réalisée en décembre dernier grâce à l'acquisition par l'établissement public foncier de l'Oise des 25 ha correspondants, ces terrains devant ensuite être cédés au syndicat mixte.

Dès à présent, une étude va être lancée pour identifier les conditions de réalisation de ce projet, tant pour les infrastructures que pour leur exploitation.

Il est demandé de bien vouloir donner votre accord pour la création et l'adhésion au syndicat mixte et approuver les statuts correspondants, étant précisé que compte tenu du renouvellement en mars prochain des assemblées locales et dans la mesure où il n'y a pas lieu d'installer avant cette échéance le comité syndical, la désignation des 5 représentants de l'ARC et de leurs suppléants interviendra en avril.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création et l'adhésion au syndicat mixte dont l'objet est la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port fluvial dans le cadre de la réalisation d'une plateforme multimodale à Longueil Sainte Marie et qui sera formé entre la CCPE, l'ARC et le Conseil Général de l'Oise,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte.
- **RENVOIE** à un conseil d'agglomération d'avril 2008 la désignation des 5 représentants de l'ARC et de leurs suppléants au comité syndical.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne